



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Boisemont

A R R E T E 2021/56

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CHEMIN DU PRIEURE

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 27 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10,15,25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1979, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n068.103 du 30 octobre 1968, 78.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté ministériel du 19 janvier 1982,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du lotissement sur le chemin du Prieuré, entre la rue de Vauréal et la rue Lily Herse,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 30 juin 2021, la circulation des véhicules sera modifiée par l'installation provisoire d'un séparateur de voie (chicanes) dans les deux sens de circulation, sur le chemin du Prieuré, entre la rue de Vauréal et la rue Lily Herse,

Article 2 : Les services de la commune de Boisemont sont chargés de la mise en place de la signalisation,

Article 3 : Le Maire de la commune de Boisemont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Commandant de la Brigade de Police de Jouy le Moutier
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Boisemont, le 24 juin 2021

Le Maire,


Stéphanie SAVILL